



SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS
349, CHEMIN DE VAL-DES-LACS, VAL-DES-LACS (QUÉBEC) J0T2P0
TÉLÉPHONE : 819 326 5624 POSTE 3604
urbanisme@val-des-lacs.ca

FORMULAIRE DE DEMANDE

PERMIS GALERIE, BALCON, TERRASSE ET PATIO

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

| | | | | | |
|--|--|--|---------------|-------------|--|
| Prénom | | | Nom | | |
| Adresse | | | | Code postal | |
| Ville | | | N° Téléphone | | |
| Courriel @ | | | N° Cellulaire | | |
| Si le demandeur n'est pas le propriétaire : joindre une procuration signée par le propriétaire | | | | | |

2 EMLACEMENT DES TRAVAUX

| | | | | | |
|---|--|--|---|--|--|
| Adresse | | | N° de lot (cadastre du Québec) | | |
| PRÉSENCE D'UN LAC, D'UN COURS D'EAU OU D'UN MILIEU HUMIDE | | | TERRAIN COMPORTANT DES PENTES FORTES (27°/50%) | | |
| <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | | | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non | | |

3 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

| | | | |
|------------------------------------|--|--|--|
| TYPE DE TRAVAUX : | <input type="checkbox"/> Construction | <input type="checkbox"/> Agrandissement | <input type="checkbox"/> Rénovation |
| DIMENSIONS PROJETÉES : | Dimensions actuelles : M Superficie M ² | Dimensions projetées : M Superficie M ² | |
| MATÉRIAUX UTILISÉS : | | | |
| ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX : | | DISPOSITION DES MATÉRIAUX : | <input type="checkbox"/> Conteneur sur les lieux <input type="checkbox"/> Écocentre <input type="checkbox"/> Autre : |

4 EXÉCUTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

| | | |
|---|--|-------|
| <input type="checkbox"/> L'ENTREPRENEUR (si coché, remplir la section ci-dessous) | <input type="checkbox"/> AUTO-CONSTRUCTION | |
| Nom de l'entreprise de construction | | |
| | | |
| Adresse | Code postal | |
| | | |
| Courriel @ | N° Téléphone de l'entreprise | |
| | | |
| DATE ESTIMÉE DES TRAVAUX : | DÉBUT : | FIN : |
| | | |

5 SIGNATURE DU DEMANDEUR

| | |
|---|------------------------|
| Le soussigné, déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la présente demande. Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis ou un certificat d'autorisation permettant l'exécution de travaux. | Signature du demandeur |
| Date de la demande (Jour/Mois/Année) | |

CONTENU OBLIGATOIRE

- Les plans à l'échelle de la galerie, balcon, terrasse, patio projeté sur le certificat de localisation de la propriété ou un plan équivalent.

TARIFICATION

| | |
|---|----------|
| Pour une nouvelle galerie, balcon, terrasse ou patio ou un agrandissement | 75.00 \$ |
| Pour la reconstruction d'une galerie, balcon, terrasse ou patio existante au même emplacement et avec les mêmes matériaux | 40.00 \$ |

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Informez-vous de la réglementation en vigueur
2. Remplissez le formulaire et réunissez les documents requis
3. Transmettez la demande par courriel à urbanisme@val-des-lacs.ca ou venez la déposer à l'accueil de la mairie
4. Une fois le formulaire et les documents requis en main, le fonctionnaire désigné à 60 jours pour délivrer le permis

RÉGLEMENTATION IMPORTANTE

Implantation des galeries, balcons, terrasses et patios

- Sauf exception, l'implantation des galeries, balcons, terrasses et patios se fait selon les dispositions suivantes :
 - 1- Marge de recul avant :
 - a) La marge minimum prescrite pour la zone; Il est possible d'empiéter jusqu'à trois mètres dans cette marge
 - 2- Marge de recul latéral et arrière minimum
 - a) La marge minimum prescrite pour la zone; Il est possible d'empiéter jusqu'à trois mètres dans cette marge.
 - 3- Superficie maximum
 - a) 50% de la superficie du bâtiment principal lorsque rattachés à celui-ci.

Lacs, rivières, ruisseaux et milieux humides

- Aucune nouvelle construction ou reconstruction d'une galerie, balcon, terrasse et patio n'est autorisé dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau (10 ou 15m selon la pente). Un milieu humide adjacent à un cours d'eau fait partie du lac ou du cours d'eau.
- Il est autorisé de construire ou d'agrandir une galerie, balcon, terrasse et patio dans la bande de protection de 20m d'un lac ou un cours d'eau s'ils sont rattachés au bâtiment principal.
- Aucune nouvelle construction n'est autorisée dans une bande de protection de 10m autour d'un milieu humide.

Véranda

- Une véranda (galerie, balcon, terrasse ou patio fermée avec toit, murs et vitres ou moustiquaires n'entre pas dans la même catégorie. Les vérandas sont considérées comme un agrandissement du bâtiment principal. Voir le formulaire de demande de permis pour un agrandissement.